

Suggestion :

Avoir une régie interne à joindre à vos contrats

Outil très important pour la clarté des informations transmises aux parents. Permet d'éviter les ambiguïtés lors de mésententes.

Il est suggéré de le regarder avec les parents lors de la signature du contrat, et d'en profiter pour répondre à leur question.

Ces règles font partie intégrante de votre contrat. Elles ne peuvent outrepasser la Loi et le Règlement du ministère concernant les services de garde, ni la Loi sur la protection du consommateur.

On pourrait y retrouver, entres autres, les informations suivantes :

- ❖ Présentation de votre service de garde
- ❖ Votre approche pédagogique, (*démontre votre professionnalisme en plus d'aborder des notions du programme éducatif, par exemple l'importance du jeu dans le développement de l'enfant*) les valeurs que vous véhiculez, un horaire type de vos journées, les thèmes abordés durant l'année, etc....
- ❖ Politique lorsqu'un enfant est malade (en lien avec le protocole d'acétaminophène)
- ❖ Procédures et règles entourant l'administration de médicament
- ❖ Stationnement
- ❖ Ce que le parent doit apporter au service de garde ex : vêtements de rechange, brosse à dents, lait maternisé, etc.
- ❖ Les obligations du parent, ex : délai d'appel lors d'absence, consigne pour le petit déjeuner, l'enfant peut-il apporter son déjeuner? Jusqu'à quelle heure?
- ❖ Vos obligations (en bref et en lien avec le règlement) exemple : fournir 1 repas et deux collations respectant le guide alimentaire canadien.